

Mode opératoire M.D.F.S.E.

Recueil des données des participants

Saisie des sorties des participants sur le dispositif PLIE

La convention FSE liée à l'accompagnement PLIE pour la période 2018/2020 prend fin au 31 décembre 2020. Aussi, pour l'ensemble des participants en cours d'accompagnement par le PLIE au 31 décembre 2020, les données à la sortie doivent obligatoirement être renseignées sur MDFSE.

Les données sur les sorties doivent rendre compte de la situation du participant à la sortie immédiate, c'est-à-dire entre le moment où la personne quitte l'action (31/12/2020) et la quatrième semaine qui suit l'évènement (31/01/2021 maximum), indépendamment du fait que le participant ait été au terme de l'action ou non.

Cette définition des 4 semaines pour la situation immédiate à la sortie, permet de considérer que si un participant sort sans emploi le 31 décembre 2020 et retrouve un emploi le 10 janvier 2021 (soit avant le 31/01/2021) la situation à comptabiliser est donc « en emploi ».

Date sortie 

Motif de sortie

Raison de l'abandon

Situation sur le marché du travail à la sortie

Résultats à la sortie de l'opération

Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation
 Oui Non

Le participant a achevé une formation de développement des compétences
 Oui Non

Le participant a achevé une formation pré qualifiante
 Oui Non

Le participant a achevé une formation aux savoirs de base
 Oui Non

Le participant entame une nouvelle étape du parcours
 Oui Non

Questions	Réponses
Date sortie	31/12/2020
Motif de sortie	A achevé l'opération
Situation sur le marché du travail à la sortie	<p>Les participants en emploi, y compris en emploi aidé, qui vont sortir du dispositif PLIE doivent être considérés comme EN EMPLOI (+ qualifier le type de situation)</p> <p>Pour les autres bénéficiaires, s'ils sont encore accompagnés au 31/12/2020 et le seront à compter du 01/01/2021 (accompagnement = rendez-vous physiques réalisés), afin de déterminer la situation " EN RECHERCHE D'EMPLOI " ou "INACTIF", il convient de se référer au logigramme utilisé lors de l'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les participants en emploi de courte durée n'entraînant pas une sortie de dispositif PLIE, doivent être considérés comme EN RECHERCHE D'EMPLOI. - Les participants en emploi durable ou temporaire dans le cadre d'une activité « réduite » (à temps partiel), n'entraînant pas une sortie du dispositif, doivent être considérés comme EN RECHERCHE D'EMPLOI. - Les participants sans emploi en recherche d'emploi et disponibles pour occuper un emploi sous 15 jours doivent être considérés comme EN RECHERCHE D'EMPLOI lorsqu'ils recherchent un emploi depuis moins de 12 mois - Les participants sans emploi en recherche d'emploi et disponibles pour occuper un emploi sous 15 jours doivent être considérés comme INACTIF lorsqu'ils recherchent un emploi depuis 12 mois ou plus - Les participants sans emploi qui ne recherchent pas d'emploi ou qui ne sont pas disponibles sous 15 jours pour occuper un emploi, doivent être considérés comme INACTIF.
Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation	Non
Le participant a achevé une formation de développement des compétences	Non
Le participant a achevé une formation pré qualifiante	Non
Le participant a achevé une formation aux savoirs de base	Non
Le participant entame une nouvelle étape du parcours	Non

Recueil des données des participants en accompagnement PLIE à compter du 1^{er} janvier 2021

Bien que les modalités de recueil des données des participants à compter du 1^{er} janvier 2021 ne soient pas encore connues, nous souhaitons maintenir la complétude du questionnaire FSE et du tableau d'import afin de récolter un minimum d'informations.

Aussi, il vous est demandé à compter du 1^{er} janvier 2021 d'utiliser le questionnaire FSE mis à votre disposition sur la période 2014 2020.

Les personnes en accompagnement au 31 décembre 2020 constituent le **stock** si elles poursuivent leur accompagnement en 2021.

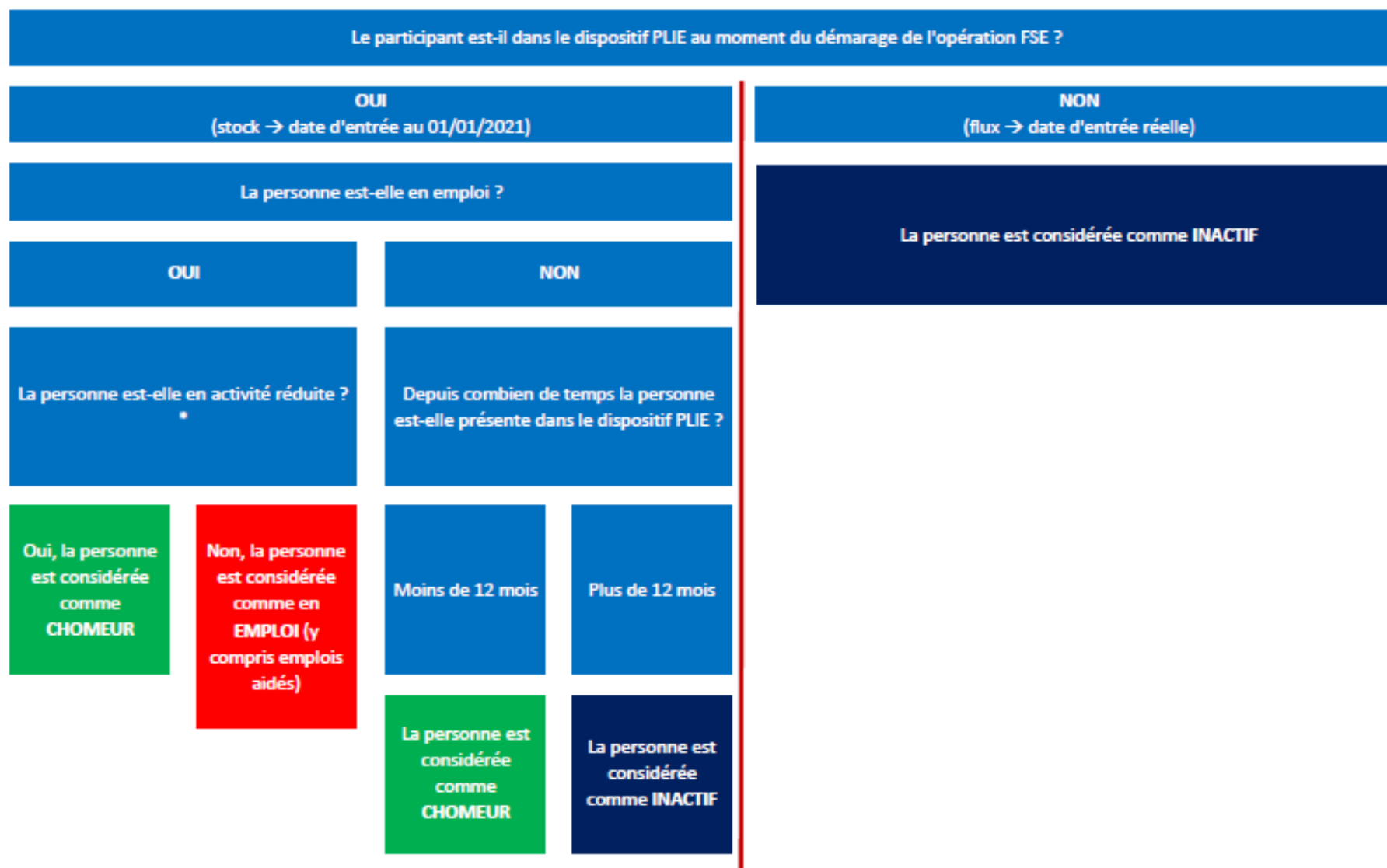
Les participants en stock qui seront accueillis au cours de l'année 2021 signeront un questionnaire avec une date d'entrée au 1^{er} janvier 2021 ; la feuille d'émargement sera, quant à elle, signée à la date réelle de l'entretien.

Les nouveaux entrants, intégrés en cours d'année 2021, constituent le **flux**.

Ils signeront leur questionnaire à la date du premier rendez-vous (individuel ou collectif), à la même date que la feuille d'émargement.

Afin de déterminer la situation sur le marché du travail à l'entrée, vous devez vous référer au logigramme ci-dessous :

Logigramme d'aide pour le renseignement des indicateurs



* c'est-à-dire à temps partiel